

Végétalisons Paris

Règlement du concours photos

Article 1 – Objet du concours

Ce concours récompense les photos mettant en valeur la végétalisation extérieure présente à Paris sur les fenêtres, balcons, terrasses, cours d'immeubles, ou sur l'espace public notamment dans le cadre du "permis de végétaliser". L'objet de la photo devra porter nécessairement sur la végétalisation de la ville. La participation est gratuite.

Article 2 – Participation

La participation au concours est ouverte du 24 mars au 3 juin 2019, 14 heures. Chaque participant·e dépose sa candidature, selon les modalités suivantes :

- La photo de sa réalisation devra être publiée sur le réseau social Instagram jusqu'au 3 juin 2019 (14h), sur un compte activé en mode "public";
- Elle devra impérativement être accompagnée du hashtag #vegetalisonsparis.
- Elle pourra préciser l'arrondissement de la réalisation sous la forme du hashtag #paris1, #paris2, etc. ;
- Une description courte (indiquant notamment les espèces végétales utilisées et, dans le cas d'une composition sur l'espace public, l'adresse de la prise de vue et l'arrondissement) sera fortement appréciée car elle permettra au jury de délibérer.

Article 3 – Prix du public

Le vote du public aura lieu directement sur le réseau social Instagram via la fonction . Les votes seront pris en compte jusqu'au 3 juin 2019, 14 heures. Le prix du public sera attribué au candidat qui aura reçu le plus de  à cette date et cette heure précise.

Article 4 – Prix du jury

Le jury sera présidé par Pénélope Komitès, Adjointe à la Maire de Paris chargée des Espaces verts, de la Nature en ville, de la Biodiversité, de l'Agriculture Urbaine et des Affaires funéraires. Il sera notamment composé de représentants de la Direction des Espaces verts et de l'Environnement et d'un·e représentant·e de la Direction de l'information et de la Communication.

Le jury distinguera les plus belles photos de végétalisation (critères esthétiques et environnementaux). Plusieurs prix seront attribués :

- Une mention "coup de cœur du jury" ;
- Une mention "agriculture urbaine" ;
- Une mention "biodiversité".

De plus, chaque Maire d'arrondissement ou son représentant·e votera pour la plus belle photo prise dans son arrondissement.

Les résultats seront publiés sur paris.fr et Instagram le lundi 1^{er} juillet.

Article 5 – Remise des prix et exposition photo

Les photos lauréates seront publiées sur le site paris.fr, quefaire.paris.fr et les réseaux sociaux de la Ville de Paris (Facebook, Twitter et Instagram). Elles feront aussi l'objet d'une exposition. Les lauréats recevront en cadeau des plantes issues de la production de la pépinière municipale, un sac Végétalisons Paris et des invitations pour participer à des ateliers de jardinage organisés par la Ville de Paris. La date et les modalités de la remise des prix seront communiquées aux lauréats en temps utile.

La remise des prix se fera lors de la Fête des Jardins et de l'Agriculture Urbaine qui se tiendra du 14 au 15 septembre 2019

Article 6 – Cession de droits

Les participants s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion par la Ville de Paris des photographies déposées dans le cadre du concours :

- À l'exposition, sans restriction ni réserve, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Les photos seront publiées sous le nom ou pseudonyme de leur auteur.
- Sur les supports numériques et les réseaux sociaux de la Ville de Paris, tels que Facebook, Instagram, Twitter ou autres, dans le cadre de la communication sur le concours et sur l'exposition.

Article 7 – Décision des organisateurs

La Ville de Paris se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement. Elle se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler la contribution, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.